



195292 - Il ôte ses bottes à un moment où il était rituellement propre puis il porte de nouvelles bottes, fait ses ablutions , masse sur les bottes et prie..Sa prière est elle valide?

question

J'ai fait mes ablutions, porté des bottes et accompli la prière du crépuscule. Réveillé plus tard pour faire la prière du matin, j'ai fait mes ablutions, massé sur mes bottes avant de faire la dite prière. Avant la rupture de mes ablutions, j'ai changé de bottes en vue de permettre à ma femme de nettoyer celles que j'avais portées. A l'arrivée du temps de la prière de l'après midi, j'ai fait mes ablutions et massé sur la deuxième pair de bottes portées une minute après avoir ôté la première pair de bottes à un moment où je jouissais de ma propreté rituelle. La prière du dhohr ainsi faite est elle valide ou pas parce que les ablutions ne seraient pas correctes?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, quand on ôte ses bottes ou chaussettes après les avoir massées (passer les mains mouillées dessus), la propreté rituelle acquise précédemment ne devient pas caduque selon le juste parmi les avis émis par les ulémas sur la question. C'est parce que quand un homme passe ses mains mouillées sur ses bottes , sa purification est parfaite selon les arguments tirés de la charia. Dès lors, ses ablutions restent valables. Ceci a déjà été expliqué dans la réponse donnée à la question n° 26343 dans la réponse donnée à la question n° [100112](#). Voilà pourquoi, il est permis à l'intéressé de faire avec ses précédentes ablutions autant de prières qu'il vaudra, et ce, jusqu'à ce qu'il contracte une souillure ou commette un autre acte de nature à rompre ses ablutions. Les facteurs de rupture des ablutions ont été expliqués dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [14321](#).

Deuxièmement, quand , après avoir accompli une prière obligatoire, l'heure d'une autre arrive



alors qu'on est toujours rituellement propre, on est pas strictement tenu de faire de nouvelles ablutions mais cela nous est simplement recommandé. Les premières ablutions restent valides et l'on demeure propre.

Cela étant, si vous aviez ôté votre première pair de bottes alors que vous étiez rituellement propre, vos ablutions d'alors restaient valides et vous pouviez faire autant de prières que vous vouliez aussi long temps que vous n'auriez pas contracté une souillure. Si vous portez une autre pair de bottes et passez vos mains mouillées dessus dans le cadre du renouvellement de vos ablutions avant de prier le dhohr, le massage fait sur la deuxième pair de bottes n'est pas valide, même si votre prière l'est car vos premières ablutions demeuraient intactes et le renouvellement des ablutions n'annule pas les ablutions précédentes. Si par la suite, vos ablutions sont rompues, vous êtes tenu d'ôter votre deuxième pair de bottes et de procéder à des ablutions et laver vos pieds avant de remettre les bottes. Voir al-Moughni (1/85) Kashshaf al-quinaa (1/86-87).

Allah le sait mieux.